



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ LE HAUT-ST-FRANÇOIS
VILLE DE EAST ANGUS**

**AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR
DU RÈGLEMENT 840**

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

Lors d'une séance ordinaire tenue le 6 février 2023, le conseil de la Ville de East Angus a adopté le règlement numéro 840 intitulé « **RÈGLEMENT 840 – MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 745 POUR AUTORISER LES RÉSIDENCES MULTIFAMILIALES ISOLÉES D'UN MAXIMUM DE 13 LOGEMENTS DANS LES ZONES RC-14, RC-15 ET RC-17** »

Ce règlement permet d'autoriser les résidences multifamiliales isolées d'un maximum de 13 logements dans les zones Rc-14, Rc-15 et Rc-17 situées dans le secteur de la rue Gauley.

Le règlement 840 est disponible au bureau de la municipalité situé au 200 rue Saint-Jean Est, East Angus (Qc), aux heures ordinaires d'affaires et copie pourra en être délivrée, moyennant le paiement des droits exigibles selon le tarif prescrit.

Ce règlement entre en vigueur à la date de la publication du présent avis.

Donné à East Angus, ce vingtième jour de d'avril 2023.

BRUNO POULIN, CPA CMA, o.m.a.
Greffier-trésorier